



## VILLE D'UGINE ARRETE DU MAIRE N° 2023/207

Services Techniques Administratifs  
Objet : Raccordement fibre

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2212.1 et L.2213.2;  
Vu le Code de la Route, et notamment son article L 110-3 ; R 411-7 et R 411-25 ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié ;  
Vu la demande de l'entreprise Constructel pour le compte d'Orange ;  
Vu l'avis favorable de la Police Municipale ;  
Vu l'avis favorable du Service Cadre de Vie,

Considérant qu'il convient de favoriser le bon déroulement des travaux de raccordement fibre pour le compte d'orange ;

### ARRETE

#### Article 1er :

Pour permettre la bonne exécution des travaux cités ci-dessus, la circulation de tous véhicules à moteur et sans moteur se fera sur chaussée rétrécie, en fonction des besoins du chantier, 4 jours entre le lundi 31 juillet et le vendredi 04 août 2023 inclus, aux lieux suivants :

- Chambre située sur la voie publique au niveau du rond-point des Mollières
- Chambres situées l'avenue Paul Girod au niveau des parking de Framatome et Ugitech
- Avenue Paul Girod dans le sens rond-point des Mollières / rond-point des Fontaines en face de la résidence de l'Hôtel des Gorges
  
- A titre exceptionnel, l'entreprise Constructel aura l'autorisation de se rendre avec son véhicule au niveau du Parc des Berges de la Chaise à l'arrière du Pôle Intermodal où se situe la chambre

#### Article 2 :

La pré-signalisation devra être mise en place à 50 mètres en amont et aval du chantier.

La vitesse des véhicules aux abords des travaux sera limitée à trente (30) kms/h.

Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier sauf véhicules de l'entreprise et de Secours.

Les dépassements sur l'ensemble de l'emprise des travaux seront interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

#### Article 3 :

Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des usagers de la voie.

#### Article 4 :

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise dès la fin des travaux.

Article 5 :

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 15 juillet 1974.

L'entreprise Constructel sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation et le maintien des accès piétons et leur protection.

ELLE GARDERA LA RESPONSABILITE DE CETTE SIGNALISATION PENDANT TOUTE LA DUREE DES TRAVAUX AINSI QUE LA REMISE EN ETAT DES LIEUX, ET LA RESPONSABILITE DE LA SECURITE TANT DES USAGERS QUE DU CHANTIER LUI-MEME.

SA RESPONSABILITE SERA SUBSTITUEE A CELLE DE LA COMMUNE D'UGINE, SI CELLE-CI VENAIT A ETRE RECHERCHEE POUR TOUT ACCIDENT QUI SERAIT LA CONSEQUENCE DE LA PRESENTE REGLEMENTATION.

LE PRESENT ARRETE SERA PUBLIE ET AFFICHE CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR, A CHAQUE EXTREMITE DE L'EMPRISE DES TRAVAUX.

Article 7 :

Exemplaire du présent Arrêté sera transmis à :

- . Entreprise CONSTRUCTEL ;
- . M. l'Adjudant, Commandant la Brigade de Gendarmerie ;
- . M. le Commandant du Centre de Secours ;
- . Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . M. le Chef de la Police Municipale ;
- . Agglomération Arlysère ;
- . Services Techniques Municipaux ;
- . Service Cadre de Vie.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notifié le **24 JUL. 2023**

Fait à Ugine, le 24 juillet 2023

Pour le Maire empêché

